



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délibération CA – n° 2025-10-12-3.3

Poitiers , le 10 décembre 2025

## DELIBERATION

### Relative à l'approbation des conventions d'agrément restauration

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu les projets de conventions d'agrément restauration présentés en séance

#### Article unique :

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration deux conventions d'agrément restauration pour les Centres Hospitalier de Niort et de la Rochelle.

Nombre de membres constituant le conseil : 26

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 6

Abstentions : 0

Pour : 23

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,  
Emmanuel FOUX, Recteur délégué ESRI  
région académique Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation du Recteur de région  
académique